



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 49052

Texte de la question

M. André Chassaing attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la crise du secteur vitivinicole qui met en péril un pan entier de notre économie notamment dans le Bordelais. Ainsi alors que le prix de revient d'un tonneau de bordeaux rouge se situe entre 800 et 950 euros, son prix de vente est aujourd'hui largement inférieur, aux environs de 750 euros. Cependant, la production nationale et mondiale n'a jamais été aussi faible, le degré d'équilibre du marché s'améliore et le déstockage s'accroît. Mais la réduction du pouvoir d'achat en France, le choix du négoce d'investir dans « les vins du nouveau monde » et une modification des habitudes alimentaires créent un déséquilibre conjoncturel. Ce déséquilibre peut pourtant être combattu en valorisant une production de qualité de nos terroirs et en permettant aux producteurs de maîtriser eux-mêmes leur commercialisation. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour qu'il soit mis fin à cette pression inacceptable imposant aux producteurs la vente à perte. Il lui demande d'intervenir pour qu'un prix plancher de 1 000 euros le tonneau soit validé par l'interprofession, le Gouvernement, les instances européennes au nom du principe de subsidiarité. Dans ce but, le conseil de la concurrence et la commission d'examen des pratiques commerciales peuvent être saisis.

Texte de la réponse

L'attention du ministre chargé de l'agriculture a été appelée sur les difficultés rencontrées par la filière viticole. La viticulture française a besoin de développer ses débouchés à l'export, ce qui dans un contexte d'exacerbation de la concurrence sur tous les marchés exige des opérateurs une réactivité élevée associée aux moyens correspondants. Malgré le contexte budgétaire difficile, afin de stimuler les ventes de vins français, les moyens publics destinés à soutenir les actions de promotion et de communication en particulier à l'export ont été augmentés de 50 %, comme annoncé dès le 21 juillet 2004. Un effort de 5 millions d'euros est ainsi destiné à soutenir prioritairement les campagnes collectives qui contribuent à améliorer l'image des vins français et faire connaître, dans sa diversité, l'offre française. De plus, afin de faire face à la vendange importante de cet automne, en concertation avec les professionnels viticoles, un décret a été préparé relatif à la fixation du rendement des vignes qui permet, à titre dérogatoire pour 2004, la production de 10 hectolitres supplémentaires par hectare sur les parcelles de vins de table et de vins de pays, sous réserve que cette quantité ne soit pas vinifiée et vienne alimenter le marché des jus de raisin et moûts concentrés destinés à l'enrichissement. Outre ces mesures conjoncturelles, l'année qui vient va être l'occasion de mettre en application les orientations stratégiques concernant la nouvelle segmentation des vins français présentées par l'ensemble des familles professionnelles le 21 juillet 2004. Le ministre a confirmé sa volonté d'encourager la mise en oeuvre de ces orientations, dont l'objectif est de clarifier et d'améliorer la lisibilité de l'offre française, et d'ores et déjà les dispositions législatives nécessaires (possibilité d'affectation parcellaire pour la production de vins d'appellation d'origine et de vins de pays) ont été introduites par le Gouvernement dans le projet de loi sur le développement des territoires ruraux. Il convient maintenant, à la suite des orientations qui ont été présentées au ministre, que les professionnels viticoles de chaque région examinent dans les meilleurs délais possibles quel type d'organisation paraît le plus adapté aux particularités de leur bassin de production.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49052

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8030

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1307